Les pérégrinations des archives de l’Eglise réformée de La Rochelle (XVIIe-XXe siècle)

En 1862 Robert Travers, bibliothécaire de la Marsh’s Library, rédige un « Catalogue of French Protestant Documents » contenant les pièces qui ont été déposées en 1714 par Elie Bouhéreau qui avait occupé la même fonction que lui à la fondation de l’institution par Narcissus Marsh en 1701[[1]](#footnote-1). La rédaction de ce catalogue a pour origine la décision de Grace Richard, archevêque de Dublin, de restituer au consistoire de l’Eglise réformée de La Rochelle ses archives conformément à la volonté d’Elie Bouhéreau qui avait émis le voeu qu’elles y soient renvoyées quand l’exercice du culte protestant serait rétabli en France. Ce qui est le cas en 1862 puisque Napoléon III ne remet pas en cause l’application des articles organiques de 1802 permettant aux protestants de vivre leur foi, d’organiser leur culte, de convoquer des assemblées synodales régionales dans un cadre certes imposé par l’Etat mais qui les avait placés à égalité de reconnaissance politique avec le catholicisme[[2]](#footnote-2).

Ces archives sont empaquetées avec soin et confiées le 23 septembre 1862 à Henry Sandis, l’agent accrédité par le consistoire de La Rochelle pour effectuer ce transfert[[3]](#footnote-3). Dans son histoire des protestants rochelais publiée en 1870 le pasteur de l’église réformée de La Rochelle, Louis Delmas, publie dans les annexes un « Inventaire chronologique des archives du consistoire de La Rochelle emportées à la révocation de l’édit de Nantes par le pasteur Elie Bouhéreau réfugié en Ecosse, déposées à la Marsh Library, de Dublin, et remises au Conseil presbytéral de La Rochelle le 24 novembre 1862 conformément au dernier vœu de Bouhéreau » [[4]](#footnote-4). Il ne limite pas cette annexe à une liste des pièces reçues. Il publie le contenu partiel de quelques-unes. Louis Delmas est le premier à pouvoir utiliser dans un ouvrage ce corpus de sources essentiel à l’histoire politique et religieuse de l’Eglise réformée de La Rochelle et plus largement de la province ecclésiastique protestante de Saintonge, Aunis et Angoumois qui s’est progressivement organisée à partir des années 1560[[5]](#footnote-5).

Après la présentation de ce corpus constitué par ces pièces emportées en Angleterre puis en Irlande et déposées à la Marsh’s library par Elie Bouhéreau, il faut établir les conditions dans lesquelles la décision a été prise de choisir des archives du consistoire et de les confier à celui qui occupe depuis 1674 la fonction de secrétaire de les sortir de France et les mettre à l’abri des entreprises judiciaires de la contre-réforme initiée par Louis XIV dès 1661 à la demande de l’Eglise catholique. C’est à celui qui connaît, à cette date, le mieux les papiers de l’Eglise réformée de la Rochelle qu’est confiée cette mission de sauvetage. Pour quoi en faire ?

*Un fonds d’archives important pour l’histoire de l’Eglise réformée de La Rochelle*

Le catalogue rédigé par Robert Travers est constitué de 49 pages. Les pièces sont présentées sous la forme d’une liste numérotée de 1 à 372. Chaque cote correspond soit à une pièce isolée (« Petition from Reformed of La Rochelle complaining of being unfairly assessed to the King’s taxes, signed Ph. Vincent ») soit à un ensemble regroupant plusieurs d’entre elles sous la forme d’un dossier thématique (« n°s144 to 214 inclusive, « Printed statements & cases on behalf of the Reformed in various parts of France in the Reign of Louis XIV. Among which are some duplicates In all seventy one distinct pieces and five duplicates »). Des commentaires sur l’état de certaines pièces sont parfois apposés après son titre. Retenons comme exemples : « Acquittance for one year rent of the Temple due at St Louis ‘s day, 1637, signed Berchaud. Paper, one sheet, wormed & injured by damp » (n°2) ; « Confession of Faith with autograph signatures of the Ministers of La Rochelle – Printed broadside, much injured by damp and much of the wholly lost » (n°21). Sur le plan quantitatif le nombre de pièces datées d’une année du XVIIe siècle domine largement (338 documents, 90 %) sur le XVIe siècle (33 documents, 10 %).

Pour le XVIe siècle si l’ensemble commence par un document isolé mais important puisqu’il intime l’ordre royal d’autoriser l’exercice du culte protestant dans deux maisons de La Rochelle à l’issue de la paix mettant un terme à la première de religion (1562-1563)[[6]](#footnote-6). 82 % des documents sont datés des années 1590-1598 c’est-à-dire de la période au cours de laquelle Henri de Navarre, le « Protecteur des Eglises réformées du royaume de France », devient Henri IV, roi de France, et qu’il doit faire face à la fois aux armées de la Ligue catholique et à celles du roi d’Espagne ainsi qu’à la pression des réformés qui dans leurs assemblées politiques et synodes exigent qu’il tienne sa promesse : imposer aux « papistes » un statut de tolérance religieuse et civile pour la minorité protestante. Les pièces de cette période traduisent bien ce climat politique :

* Des extraits des actes des assemblées politiques de Montauban (1579, 1580-1581, 1584, 1591), de Sainte-Foy (1594) et de Châtellerault (1597-1598)[[7]](#footnote-7).
* Le texte d’engagements pris par Henri de Navarre comme Protecteur des Eglises réformées de France (Alliance entre le prince de Navarre, le prince de Condé et les Eglises réformées de France, sans date[[8]](#footnote-8) ; Acte d’union entre les Eglises réformées de France et leur Protecteur, le roi de Navarre, 1588[[9]](#footnote-9))
* Des pièces attestant des tensions entre les Eglises réformées et Henri devenu roi de Navarre[[10]](#footnote-10).
* Des pièces issues des débats et décisions de la province réformée de Saintonge, Aunis et Angoumois[[11]](#footnote-11)

Dans cet ensemble il faut signaler une pièce particulière : « Confesion of Faith with autograph signatures of the ministers of La Rochelle. Printed Broadside much injured by damp, and much of it wholly lost »[[12]](#footnote-12). Il s’agit de la Confession de foi des Eglises réformées de France fixée au cours du synode national assemblé à La Rochelle en 1571 à l’initiative de Jeanne d’Albret, reine de Navarre, et présidé par Théodore de Bèze[[13]](#footnote-13). Les secrétaires du synode ont rédigé trois exemplaires, un pour Jeanne d’Albret, un pour Théodore de Bèze, un pour le consistoire de l’Eglise de La Rochelle. Seul a été conservé l’exemplaire emporté à Genève par Théodore de Bèze[[14]](#footnote-14). Le synode ayant exigé que chaque Eglise réformée de France possède un exemplaire de cette Confession de foi, dite « de La Rochelle », elle a été imprimée à des centaines d’exemplaires à La Rochelle par l’atelier de Guillaume Berton en 1572 puis sans doute adressée dans chaque province pour que les synodes provinciaux la diffuse dans chaque Eglise ? Il est impossible de répondre à cette question. D’autant que cette Confession de foi imprimée et emportée par Elie Bouhéreau à Dublin, renvoyée à La Rochelle en 1862 et présentée aujourd’hui au Musée rochelais d’histoire protestante est le seul exemplaire connu, à ce jour, en France[[15]](#footnote-15). Qu’est devenu l’exemplaire manuscrit conservé par l’Eglise de La Rochelle ?

Les 338 cotes du XVIIe siècle peuvent être classées en 4 séries chronologiques :

La première est composée de pièces datées de la période 1598-1628, de l’édit de Nantes au tragique siège de La Rochelle de 1628 qui a fait entre 15 000 et 18 000 morts soit 80 % de la population[[16]](#footnote-16). Cet ensemble de 17 cotes (5%) est de même nature que celui du XVIe siècle : actes de synodes nationaux (La Rochelle, 1607) et provinciaux (Jarnac, 1621 et 1623) et d’assemblées politiques (Sainte-Foy, 1601 ; Jargeau, 1608 ; La Rochelle, 1613) complétés de documents annexes à ces réunions (Instruction pour la convocation des provinces, 1611 ; instruction du synode de Sainte-Foy aux députés généraux des Eglises réformées de France auprès du roi, 1601 ; Jarnac : copie des plaintes des Eglises de la province de Saintonge, Aunis et Angoumois, 1623 ; adoption des décisions théologiques du synode de Dordrecht, 1623). S’ajoutent une lettre du consistoire de La Rochelle au colloque d’Aunis sur l’assemblée de La Rochelle, 1613 ; des cahiers de plaintes des réformés de la province (1609, 1623) ; une liste des pasteurs des Eglises réformées du royaume de France (1603).

La seconde rassemble 35 cotes datées entre 1629 et 1662 (10%) et ne porte que sur un unique sujet : la construction d’un temple sur une parcelle incluant l’ouverture d’un cimetière dans le quartier de la Villeneuve (1630-1657). Ce chantier a pour cause la confiscation par le roi en 1628 du grand temple de l’Eglise reformée de La Rochelle ouvert au culte en 1606 pour en faire une église catholique. Mais les clauses religieuses de l’édit de Nantes ayant été réaffirmées en 1630, la monarchie doit permettre aux survivants du siège d’avoir un lieu de culte et un cimetière. Cette édification ne pouvait plus être faite dans la ville puisque celle-ci doit recevoir un évêque et l’édit de Nantes n’autorise pas l’exercice du culte protestant dans les villes épiscopales[[17]](#footnote-17). Le quartier de La Villeneuve est certes enclos de remparts mais ce n’est pas le cœur de la cité *intra muros,* il a été fondé au début du XVIIe siècle avec l’extension des murailles à l’est de la ville. Cet ensemble de pièces est composé de factures de marchands et quittances de travaux du temple, du cimetière et de la bibliothèque. (21 pièces), de paiements des rentes dues aux propriétaires des terrains (8 pièces) auxquels s’ajoutent : des déclarations royales confirmant le temple et le cimetière (sans date), interdisant aux protestants rochelais d’être enterrés dans un cimetière catholique (1630), procuration des pasteurs de La Rochelle, lettre du roi à Mr d’Argenson en faveur des réformés (1645), pétition des réformés contre le paiement d’une taxe, l’obligation de décorer les rues et les façades des maisons au passage d’une procession catholique (sans date).

La troisième comprend, sous une seule cote, 33 lettres du pasteur de La Rochelle Philippe Vincent à son collègue Elie Bouhéreau, le père du docteur-bibliothécaire de la March’s Library, et 5 « minutes » de réponses (1635-1640). Cette correspondance n’a fait l’objet d’aucune transcription et mériterait une édition particulière car c’est un corpus essentiel pour étudier les conditions de survie des 5 000 à 6 000 protestants rochelais en passe de devenir une minorité dans leur ville puisqu’il est interdit à partir de 1629 à un protestant qui n’est pas né à La Rochelle d’y résider. Cette clause empêche toute reconstitution démographique de la communauté par l’arrivée de protestants de la province de Saintonge voire d’autres provinces d’autant que cette mesure s’accompagne d’une active politique de repeuplement catholique activement engagée par la monarchie et par les congrégations religieuses qui ont pu s’établir sur les terrains et immeubles libérés par le décès des propriétaires ou confisqués par les officiers chargés des conditions de démolition des remparts, du nettoyage autoritaire de la ville et enfin de la reconstruction du tissu urbain [[18]](#footnote-18).

La quatrième série est plus volumineuse (302 cotes, 85 %). Elle est constituée de documents témoignant de l’offensive de Louis XIV contre les Eglises réformées de son royaume à partir de 1663 et qui se termine en 1685 avec la révocation de l’édit de Nantes :

* Législation antiprotestante (Imprimés des arrêts et déclarations royales contre les réformés, 271 pièces, 90 %) ;
* Documents divers concernant les mesures violentes décidées par l’intendant de la province à l’encontre des protestants du Poitou connues sous le nom de « dragonnades » (Réponse sur les affaires du Poitou, sans date ; Factum sur les églises réformées du Poitou, sans date ; Mémoires sur les affaires du Poitou, 1681 ; mémoire de défense du ministre et des anciens de Fontenay-le-Comte emprisonnés à Angoulême, 1681).
* Arrêts et ordonnances contre les Eglises de La Rochelle et d’autres provinces (Montpellier, Caen, Quevilly, Castres) et pièces attestant de leur réaction (Mémoire sur les vexations diverses faites aux protestants de l’Aunis, 1680-1682 ; documents relatifs sur les violences faites aux réformés d’Aunis, 1681 ; Lettre du consistoire de La Rochelle sur quelques victimes de persécutions, 1680).
* Arrêts et ordonnances interdisant aux réformés d’exercer certains métiers (Arrêt du conseil du roi sur l’exclusion des réformés de certains métiers, 1664 ; Ordre du conseil du roi sur les interdictions professionnelles à La Rochelle, 1669 ; sentence sur les interdictions professionnelles, sans date.
* 4 pièces sur les premiers départs au Refuge (papiers relatifs aux troubles de 1681 encourageant les réformés à s’enfuir ; lettre non signée sur la fuite des réformés en bateau, La Rochelle, 1681 ; Lettre sur les persécutions et les départs, Marennes, 1681 ; lettre sur les réfugiés à Delft, sans date).
* 4 documents de nature théologique.

Cette dernière série de papiers témoigne de la pression exercée sur les protestants de La Rochelle et du souci d’échanger avec d’autres Eglises pour savoir ce qu’elles enduraient et aussi les moyens qu’elles entreprenaient pour se défendre. Nul doute que ces échanges de courrier et de copie d’édits, d’arrêts et d’ordonnances sont effectués à partir de 1674 par Elie Bouhéreau le secrétaire du consistoire car cette activité relève de sa fonction.

*Des archives nécessaires pour défendre l’exercice du culte protestant à La Rochelle*

Elie Bouhéreau est de retour à La Rochelle en 1667. Finies les « années folâtres »[[19]](#footnote-19). Il se marie avec Marguerite Massiot. Une union avec le milieu du grand négoce et de la finance[[20]](#footnote-20). Désormais chef de famille il doit s’établir au plan professionnel. Il exercera la médecine dans le service de santé municipal de La Rochelle. Il est reconnu dans cet art par ses collègues tant protestants que catholiques[[21]](#footnote-21). Le contenu de sa bibliothèque atteste qu’il n’abandonne pas pour autant son goût pour les belles lettres[[22]](#footnote-22). En 1674 il est élu au consistoire de l’Eglise réformée de La Rochelle. C’est une élection importante. Est-ce le fils de pasteur qui est élu, l’érudit ou un homme reconnu pour son action au sein de sa communauté notamment auprès des plus pauvres touchés par diverses maladies et les atteintes de la vieillesse ? Sans doute pour ses trois qualités. Il y rejoint son cousin Elie Richard dont on sait qu’il est un des membres du consistoire à cette date puisqu’il représente, avec le pasteur Henri Delaizement, l’Eglise de La Rochelle au synode provincial qui se tient Marennes du 9 au 18 octobre 1674[[23]](#footnote-23). Le représentant aux assemblées de ces synodes est toujours un des membres du consistoire de chacune des Eglises de la province. Dans les rares actes conservés des colloques de l’Aunis et des synodes de Saintonge-Aunis-Angoumois, nulle trace de la présence d’Elie Bouhéreau comme délégué de son Eglise[[24]](#footnote-24). Sa correspondance atteste qu’il entretient des relations suivies avec de nombreux pasteurs de sa province mais aussi du Poitou[[25]](#footnote-25). Certains s’adressent à lui pour lui faire examiner un manuscrit et les aider à le publier s’il le juge intéressant après y avoir apporté éventuellement ses remarques voire des corrections. A partir des années 1679-1680 les échanges épistolaires avec les pasteurs s’orientent plus vers des conseils juridiques à la suite des tracasseries administratives que leur Eglise et eux-mêmes doivent supporter. Le bannissement du pasteur Elie Merlat de Saintes, un des correspondants d’Elie Bouhéreau, est un avertissement sévère pour tout le corps pastoral de la province[[26]](#footnote-26).

La finalité du consistoire tient aux thèses de Calvin sur l’Eglise visible. Pour le Réformateur genevois, les Eglises réformées doivent avoir pour mission quotidienne d’établir sur terre un ordre provisoire « prélude à l’ordre impeccable » du royaume de Dieu »[[27]](#footnote-27). En ce qui concerne la France le réformateur attend que chacune des communautés ait établi un consistoire, l’acte par lequel il reconnaît qu’une Eglise est « dressée », pour leur adresser des pasteurs. On perçoit là l’acte fondateur de la première élection consistoriale dans la naissance institutionnelle des Eglises réformées françaises. La *Discipline ecclésiastique des Eglises réformées du royaume de France* établit dès 1559 la procédure de l’élection dans chacune des centaines d’Eglises protestantes qui émergent dans les années 1550-1560 : « Es lieux où l’ordre de la Discipline n’est encore estably, les Elections tant des Anciens que des Diacres se feront par voix communes du peuple avec les Pasteurs, de choisir les plus propres avec prières tres-expresses. Et sera la nomination d’iceux faite audit Consistoire à haute voix & à ceux qui auront esté choisis, les charges seront leuës au Consistoire, afin qu’ils sçachent à quoy on les veut employer. S’ils consentent on les nommera puis après au peuple par deux ou trois dimanches, afin que le consentement aussi du peuple y intervienne »[[28]](#footnote-28). Les fonctions consistoriales sont tout précisément définies : « L’office des anciens est de veiller sur le troupeau avec les pasteurs, faire que le peuple s’assemble et que chacun se trouve aux Saintes Congrégations. Faire rapport des scandales et fautes, en connaistre et juger avec le pasteur, et en général avec soin avec eux de toutes choses semblables qui concernent l’ordre, l’entretien et le gouvernement de l’Eglise »[[29]](#footnote-29). La Discipline pose ensuite les conditions de fonctionnement : une réunion tous les quinze jours après les cultes dominicaux ou les assemblées de prières, généralement les mercredis et les vendredis sous la présidence d’un pasteur. Les procès-verbaux des délibérations sont rédigés par un greffier, nommée « scribe » à La Rochelle, et paraphés par les présents. Ils constituent la source essentielle pour l’histoire des Eglises réformées même s’ils ne font pas état des débats et délibérations internes mais uniquement des décisions prises. Il y a toutefois une nette différence de tenue entre les Eglises languedociennes et celles des autres provinces, les premières sont beaucoup plus précises notamment dans les cas de convocation d’un ou plusieurs fidèles pour comportements répréhensibles. L’enquête, les interrogatoires, les réponses des suspects sont souvent notés.

L’Eglises réformée de la Rochelle élit les « anciens » de son premier consistoire dès 1558. Dans son histoire de l’Eglise réformée jusqu’en 1628, Etienne Trocmé ne peut apporter que quelques éléments de connaissances sur le consistoire rochelais et uniquement à partir d’autres sources[[30]](#footnote-30). En 1561 le consistoire compte 27 anciens, 14 en 1582 mais il est notée la présence de 5 « diacres «  dont les fonctions et la place sont très mouvantes : dans certaines Eglises les diacres sont membres du consistoire dans d’autres ils ne participent aux réunions que lorsque la mission qui leur a été confiée est à l’ordre du jour. Des missions le plus souvent d’ordre financier et de gestion. En 1615, un document fait état de 19 noms. L’effectif a dû s’établir très vite à une vingtaine d’anciens. Quelques noms qui permettent à Etienne Trocmé d’écrire que la majorité des anciens sont choisis parmi les Rochelais « moyens, ni trop pauvres, ni trop riches »[[31]](#footnote-31). Il semble donc que domine ce groupe social nommé « bourgeois » dans l’organisation municipale de La Rochelle et qui est composé de marchands, d’artisans spécialisés et de professions libérales très engagés dans la vie politique de la cité. Comme le corps de ville, le consistoire est le théâtre de vifs débats voire violents quand La Rochelle est menacée et que les avis sont partagés sur la politique à mener et en période de guerre ouverte sur la stratégie militaire à déployer. Le corps pastoral essaie de faire régner la concorde, de contenir les passions… mais il est lui-même divisé.

Chaque ancien avait la responsabilité d’un « quartier » de La Rochelle où il doit veiller à la concorde entre les fidèles, visiter les foyers touchés par la maladie, repérer les « pauvres honteux » qui ne demandent rien et faire en sorte que l’obligation aux cultes, à certaines assemblées de prières, aux séances de catéchisme soit suivie. Dès à présent il faut dire que faute de registres conservés, il est impossible de faire l’histoire interne de l’Eglise réformée de la Rochelle de 1560 à 1685. Il est impossible d’établir une liste des anciens et des diacres. Il tout aussi impossible d’étudier l’activité du consistoire même sur une période de quelques années et d’en tirer des résultats très intéressants sur les évolutions de cet organe ecclésiastique entre les années 1560 et la révocation de l’édit de Nantes[[32]](#footnote-32). Cette perte archivistique n’est pas particulière à La Rochelle. L’inventaire des registres consistoriaux mené par Raymond Mentzer dans les différents fonds d’archives en France et dans les pays du Refuge fait état de 285 registres conservés soit, selon ses calculs, moins de 10 % de ceux rédigés par les secrétaires consistoriaux selon une estimation fondée sur le nombre d’Eglises donc de consistoires. 30 % de ces registres datent du XVIe siècle, 70 % du XVIIe siècle[[33]](#footnote-33). Dans un article, cet historien s’interroge sur les causes de cette perte archivistique[[34]](#footnote-34). Il y voit d’abord la destruction systématique des archives des Eglises de France par les officiers de Louis XIV à la fin du XVIIe siècle. Cette campagne commence en fait dès les années 1660 quand les commissions envoyées par la monarchie exigent des Eglises les preuves leur ayant permis d’avoir une existence légale au regard de l’édit de Nantes (1598-1600) et de celui d’Alès (1629). Pour défendre cette liberté, les consistoires remettent des registres qui sont rassemblés au niveau des provinces puis transférés à Paris au conseil du roi pour être traités lors de l’examen des lieux de culte contestés par les avocats au service des acteurs de la Contre-réforme catholique. Une partie de ces pièces constituent aujourd’hui la série TT des Archives nationales. Il y a peu de registres consistoriaux dans ce fonds : 52. A partir de l’exemple de Montauban, une des plus importantes Eglises réformées du royaume, Raymond Mentzer montre que les officiers royaux trient les archives protestantes après la révocation de l’édit de Nantes. Les registres de baptêmes-mariages-sépultures sont remis au greffe de la sénéchaussée car considérés d’ « intérêts publics » pour la vie des familles et nous ajoutons qu’ils contituent une base précieuse permettant d’établir la liste des familles à qui il faut faire abjurer leur foi pour qu’ils deviennent des « Nouveaux Convertis » ou des « Nouveaux Catholiques » (N.C.). Tous les autres papiers « entièrement inutiles », dont 21 registres de délibérations consistoriales, sont brûlés. Seuls sont conservés des papiers financiers permettant de déclencher les procédures de confiscation des biens du consistoire fruits de dons et de legs de fidèles pour assurer essentiellement les opérations d’assistance aux pauvres de la communauté. Cette destruction systématique des archives de « l’hérésie » et de la « fausse religion » s’est effectuée ailleurs. A Saintes le lieutenant général, officier du présidial, contraint le consistoire à lui remettre ses registres. De ces derniers, il est rédigé un livre remis au parlement de Guyenne à Bordeaux, la Saintonge relevant de cette cour royale[[35]](#footnote-35). Que sont devenus ces registres confisqués par la justice royale ? Détruits comme à Montauban ? Nulle trace dans les archives du présidial de Saintes ni dans les fonds du parlement de Guyenne.

Et à La Rochelle ? L’Eglise est poursuivie à la fin de l’année 1684 pour avoir reçu dans le temple une femme qui avait abjuré. Une des nombreuses procédures judiciaires pour « relaps » suscitées par les avocats catholiques. Le consistoire soucieux de ne pas accueillir d’hommes et de femmes pour éviter d’être accusé de ce crime est pris en défaut selon le récit fait par Elie Benoist. Au début de l’année 1685 une double procédure est menée : une contre les pasteurs et une contre l’Eglise ce qui entraîne l’assignation du consistoire. L’affaire monte au Parlement de Paris, l’Aunis relevant de cette chambre en appel. Mise à part la confiscation de la cloche du Temple et les départs des pasteurs nous ne disposons pas de sources évoquant les suites de l’assignation du consistoire[[36]](#footnote-36). Les registres ont-ils été saisis par la justice dans le cadre de cette procédure contre l’Eglise ? Transportés à Paris ?

Comme secrétaire du consistoire, Elie Bouhéreau est chargé de tenir les archives de son Eglise et de rédiger les procès-verbaux des réunions. Dans une période où les attaques judiciaires se multiplient contre les communautés réformées c’est un poste clé puisqu’il s’agit de mobiliser toutes les ressources des archives du consistoire pour répondre aux autorités judiciaires. Parallèlement à cette mission exposée, il est lui-même confronté aux mesures antiprotestantes. Notamment celles qui ciblent certains métiers. En 1678, il est rappelé l’arrêt de 1669 qui déclare que le métier d’apothicaire ne peut être exercé que par un catholique. En 1680 c’est le métier de sages-femmes qui est interdit aux protestants. En 1681, les sept médecins catholiques rochelais décident de former un collège duquel leurs trois collègues protestants (Jean Seignette, Elie Richard, et Elie Bouhéreau) sont exclus. Les démarches de ces derniers échouent. Le contexte n’est pas favorable. C’est l’année des dragonnades en Poitou. Abraham Tessereau, le « conseiller juridique »[[37]](#footnote-37), de l’Eglise de La Rochelle, répond à nos médecins : « Les requêtes ne servent à rien »[[38]](#footnote-38). Selon le juriste protestant, les juges ne veulent pas intervenir dans « les affaires où la religion se mesle »[[39]](#footnote-39).

La correspondance d’Elie Bouhéreau renseigne sur les conseils qu’on lui donne pour assurer son avenir : s’adonner au commerce dans la société de son beau-père, accepter la chaire de professeur de philosophie que lui propose l’académie de Saumur ou rejoindre celle de Genève. Une lettre de cachet l’assigne à résidence à Poitiers puis à Paris. Mais la teneur d’une lettre de son ami Beyrie datée de mars 1685 est claire : « Te voilà donc résolu, de quitter ton bien et ton pays […] »[[40]](#footnote-40). A Paris, il vend fictivement sa bibliothèque à l’ambassadeur d’Angleterre en France qui assure son transport à Londres. Il y a joint des papiers personnels et des archives de l’Eglise réformée de La Rochelle.

Elie Bouhéreau n’a pas emporté l’ensemble des archives de son Eglise. Les registres de baptêmes, de mariages et de sépultures sont restés et conservés par l’Eglise puis conservés par les officiers royaux car « d’utilité publique » comme à Montauban[[41]](#footnote-41). Quant aux registres de délibérations consistoriales avec les dossiers annexes que sont les pièces de comptabilité des gages des pasteurs et de la gestion des biens du consistoire ont-ils été saisis par la justice avant le départ d’Elie Bouhéreau ? Mais d’autres pièces sont restées à La Rochelle puisqu’elles ne sont pas mentionnées dans le catalogue établi par Robert Travers et remis à Henry Sandis. C’est notamment le cas pour le XVIe siècle des actes du synode national qui s’est tenu à La Rochelle en 1581 avec un exceptionnel exemplaire manuscrit de la *Discipline des Eglises réformées du royaume de France*[[42]](#footnote-42). Le souci pour les protestants de conserver dans la clandestinité un des deux textes fondateurs de la réforme calvinienne en France ?

Pour le XVIIe siècle le fonds disponible aux Archives départementales de la Charente-Maritime est constitué à près de 80 % par les documents transférés à La Rochelle en 1862 ! On perçoit là l’importance de ce fonds pour écrire l’histoire de l’Eglise réformée de La Rochelle. Mais pas toute l’histoire : celle de la défense de la légitimité juridique de la possession d’une parcelle dans le faubourg de La Villeneuve permettant l’édification d’un temple et l’ouverture d’un cimetière et surtout celle des réponses à apporter à la politique antiprotestante de Louis XIV à partir de 1663. Comme secrétaire du consistoire, Elie Bouhéreau à partir de 1674 a pu rédiger les mémoires permettant de soutenir les requêtes auprès du conseil du roi par l’intermédiaire du Député général des Eglises réformées, Henri de Ruvigny, voire engager des procédures de justice avec les conseils avisés et bien informés d’Abraham Tessereau dont les dossiers constituent, entre autres faits significatifs de la politique des agents de la monarchie contre les protestants, un ensemble exceptionnel sur les dragonnades de l’année 1681.

Il n’y a pas que des hommes, des femmes et des enfants à sortir de France pendant le règne de Louis XIV. Des livres, des feuillets imprimés et des manuscrits, des papiers de famille sont emportés dans les paquets, bagages, poches et doublures de vêtements. Certificats de baptêmes, de bénédictions de mariages permettent de fournir dans le pays de refuge les preuves de sa confession protestante. Ces pièces précieuses sont bien souvent pliées dans un psautier, un recueil de prières, un ouvrage de dévotion de petit format par souci de cacher ces indices d’appartenance réformée qui peuvent permettre aux autorités militaires et judiciaires de qualifier ces hommes et femmes de « fugitifs » donc de les accuser de délit de fuite dans le cadre de la législation royale interdisant aux sujets de quitter le royaume sans passeport, clandestinement. Il faut y ajouter les dossiers qui vont permettre à Abraham Tessereau et Elie Benoit de publier des ouvrages bien documentés sur l’histoire des Eglises réformées sous le régime de l’édit de Nantes[[43]](#footnote-43)

Les archives déposées par Elie Bouhéreau à la March’s Library constituent un corpus dont le thème commun est le rapport entre l’Eglise réformée de La Rochelle et les rois de France entre 1563 et 1681. Les pièces tissent un fil continu : imposer à Henri de Navarre devenu Henri IV le respect de l’engagement qu’il a pris comme Protecteur des Eglises réformées de France puis comme roi de France d’octroyer aux protestants un statut de tolérance religieuse et civile. Il est possible d’y joindre la série de documents qui va de 1598 à 1628, une période au cours de laquelle il s’agit de défendre l’application de l’édit de Nantes, d’affronter la politique de Louis XIII visant à révoquer les clauses politiques et militaires de l’édit à la suite de la rébellion de plusieurs villes dont celle de La Rochelle. Après 1628, les pièces n’ont qu’un objectif : la défense de la légitimité de l’exercice du culte protestant à La Rochelle. Conserver et mettre à l’abri au Refuge ces papiers c’est espérer qu’ils seront utiles dans le cas où Louis XIV ne poursuive pas sa politique antiprotestante et qu’il faille justifier de nouveau le droit des protestants rochelais à constituer Eglise, à pratiquer leur foi publiquement et à vivre sans mesures de discrimination politique et sociale. Beaucoup de réfugiés sont partis persuadés que leur exil n’était que temporaire et que l’édit de Nantes sera rétabli. La négociation avec la monarchie française reprendra. Une nouvelle fois. Inlassablement. Elie Bouhéreau est-il de ceux-là en 1683 ? L’est-il toujours en 1685 à l’annonce de la révocation de l’édit de Nantes suivi de l’exode de dizaine de milliers de protestants français vers les pays du Refuge huguenot ?

1. Muriel Mc Carthy, Elie Bouhéreau, « First public librarian in Ireland », *Proceedings of the huguenot Society* 27/4 (2001), p. 543-560 ; N.J.D. White, « Elias Bouhéreau of La Rochelle, first public librarian in Ireland », *Proceedings of the Royal Irish Academy*, 27 (1908/1909), p. 126-158 [↑](#footnote-ref-1)
2. Didier Poton, Patrick Cabanel, *Les protestants français du XVIe au XXe siècle*, Paris, Nathan-Université, 1996, p. 68-71. [↑](#footnote-ref-2)
3. Marsh’s Library, ZZ.2, Correspondance entre la Marsch’s Library avec The Reverant Louis Delmas, President of the Consistory of the Protestant Church [La Rochelle], 1858-1860 [↑](#footnote-ref-3)
4. Louis Delmas, *Histoire de l’Eglise réformée de La Rochelle. Etudes historiques*, Toulouse. Société des Livres religieux, 1870, p. 416-433. L’auteur commet deux erreurs en donnant comme profession à Elie Bouhéreau celle de pasteur, il est médecin, et comme pays de refuge l’Ecosse, c’est l’Irlande. [↑](#footnote-ref-4)
5. Muriel Hoareau, Louis-Gilles Pairault, Didier Poton (dir.), *Huguenots d’Aunis et de Saintonge, XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Les Indes Savantes, 2017 ; Jean-Claude Bonnin, « Les synodes des Eglises réformées de Saintonge, Aunis et Angoumois (1560-1683) », *Revue de la Saintonge et de l’Aunis*, T. XLIII – 2017/2018, p. 29-40 [↑](#footnote-ref-5)
6. *Catalogue of French Protestant Documents* (*CFD),*n° 86*.*  [↑](#footnote-ref-6)
7. Léonce Anquez, *Histoire de assemblées politiques des réformés de France (1573-1622),* Paris, Auguste Durand, 1859 ; Hugues Daussy, *Le parti huguenot. Chronique d’une désillusion (1557-1572),* Genève, Droz, 2014 [↑](#footnote-ref-7)
8. *CFD*, n° 105. « Formulaire du serment d’union des membres des Eglises adopté par l’assemblée de Montauban de 1581 ». Léonce Anquez, *op. cit*., p. 30-33 et 452-453 [↑](#footnote-ref-8)
9. *CFD*, n° 108. Cet acte d’union est passé entre Henri de Navarre et les délégués des provinces ecclésiastiques réformées au cours d’une assemblée politique qui s’est tenue à La Rochelle. Léonce Anquez, *op. cit*., p. 39-51. [↑](#footnote-ref-9)
10. *CFD*, N°91, 109, 110, 117. [↑](#footnote-ref-10)
11. Synode de la province de Saintonge, Aunis et Angoumois, Saint-Jean-d’Angély (29 juin 1593), Jean-Claude Bonnin, *op. cit.,* p. 38. [↑](#footnote-ref-11)
12. *CFD*, n° 21 [↑](#footnote-ref-12)
13. Une première version de la *Confession de Foi des Eglises réformées de France* est élaborée à Paris en 1559 au cours d’une assemblée considérée comme le premier synode national de ces églises. Le souci de fixer un texte et d’en assurer la réception dans chacune des églises en 1571 est le constat émis par Théodore de Bèze que des copies non conformes du texte de 1559 circulent. Olga de Saint-Affrique, « La confession de foi de La Rochelle », dans Pierre Gisel (dir.), *Encyclopédie du protestantisme*, Paris-Genève, PUF/Labor et Fides, 1995, p. 257; Emile et Eugène Haag, *La France protestante***,** Paris, 1859, t. IX, p. 99 [↑](#footnote-ref-13)
14. Archives d’Etat de Genève, Parchemin, 1571, P. H. 1005 [↑](#footnote-ref-14)
15. Musée rochelais d’histoire protestante, C 41 [↑](#footnote-ref-15)
16. Muriel Hoareau, Louis-Gilles Pairault, Didier Poton (sous la dir.), *op. cit*, p. 50-59 [↑](#footnote-ref-16)
17. *Ibid*, p. 62. Le premier évêque ne s’installera à la Rochelle qu’en 1648. Louis Perouas, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et pastorale*, Paris, 1964 (rééd EHESS-Mouton, 2008) [↑](#footnote-ref-17)
18. *Ibid* [↑](#footnote-ref-18)
19. Ruth Whelan, «  La correspondance d’Elie Bouhéreau (1643-1719) : les années folâtres », *Littératures classiques*, Paris, Armand Colin, 2010/1, n°71 [↑](#footnote-ref-19)
20. Denis Vatinel, *Dictionnaire des familles protestantes d’Aunis, Saintonge et Angoumois*, Musée du protestantisme de l’Ouest, Fiche n° 01592 (2018), p. 4 et 5. [↑](#footnote-ref-20)
21. Jean Flouret, « L’émigration pour la foi du Rochelais Elie Bouhéreau : une réussite ? », Colloque du Centre des Travaux Historiques et Scientifiques, La Rochelle, 1995, p. 18 [↑](#footnote-ref-21)
22. *Ibid,* p. 20 et suiv. [↑](#footnote-ref-22)
23. Archives Nationales, TT 251, dossier XV, Synode provincial de Marennes (octobre 1674). Les actes de ce synode contiennent la liste des synodes provinciaux de la province de Saintonge, Aunis et Angoumois après le synode national de Loudun de 1659-1660 : Saint-Savinien (1660), Marans (1661), Jonzac (1662), Jarnac (1663), La Tremblade (1664), Taillebourg (1665), Mauzé (1666), Pons (1667), Verteuil (1668), Saint-Just (1669) Soubize (1670), Marans (1671), Barbezieux (1672), La Rochefoucauld (1673). Seuls les actes de ceux de Jonzac et de Marennes ont été conservés. Il est donc impossible de savoir si Elie Bouhéreau a représenté l’Eglise de La Rochelle à un ou plusieurs de ces synodes. [↑](#footnote-ref-23)
24. Archives Nationales TT 233-246-251, Actes des synodes de Marennes (1674), Jonzac (1678) et Barbezieux (1674) ; Simon Balloud, *Les synodes provinciaux protestants en Aunis, Saintonge et Angoumois au XVIIe siècle*, Mémoire de master 1 (dir. D. Poton), Université de La Rochelle, 2010 [↑](#footnote-ref-24)
25. Jean Flouret, « La correspondance du médecin rochelais, Elie Bouhéreau (1643-1719) », *Correspondre*, Actes du 120e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, 1995, p. 670-671 [↑](#footnote-ref-25)
26. Didier Poton, «  Le pasteur saintongeais Elie Merlat (1634-1705), dans Muriel Hoareau, Louis-Gilles Pairault, Didier Poton (dir.), *op. cit*., p. 223-225 ; *De Saintes à Lausanne : Elie Merlat (1634-1705). « Réponse à l’avis aux Réfugiés »* (éd.), Paris, Honoré Champion, à paraître. [↑](#footnote-ref-26)
27. Janine Garrisson, *Les protestants au XVIe siècle*, Paris, Fayard, 1998, p. 194 [↑](#footnote-ref-27)
28. Isaac d’Huisseau, *Discipline des Eglises réformées du royaume de France*, Saumur, 1665, p. 69-71. L’auteur, professeur à l’académie de Saumur, à qui le Synode national de Loudun (1659) a confié la mission de rédiger et publier le dernier état de la Discipline ecclésiastique précise que le fondement de cet article a été rédigé par le synode national de Paris en 1559. Il fait état ensuite des précisions et des modifications effectuées par les synodes nationaux. Il faut retenir la condamnation des Eglises qui veulent faire élire les anciens directement par le peuple, qui acceptent que l’ancien sortant nomme son successeur alors que la proposition relève du consistoire, qui envoient le ou les pasteurs « pour recueillir les voix du peuple l’un après l’autre ». Dans la pratique c’est une procédure de cooptation qui s’impose. Il est aussi précisé qu’il faut résider dans le territoire de l’Eglise pour être élu. [↑](#footnote-ref-28)
29. *Ibid*, p. 73. Un article qui connaît peu de modifications et d’ajouts notables par les synodes nationaux. Didier Poton, « Les institutions consistoriales : les exemples des XVIe et XVIIe siècles », *Bulletin de la Société de l’Histoire du Protestantisme français*, n° spécial 1852-2002, octobre-novembre-décembre 2022, p. 953-964. [↑](#footnote-ref-29)
30. Etienne Trocmé, « L’Eglise réformée de La Rochelle jusqu’en 1628 », *Bulletin de la Société de l’Histoire du Protestantisme français,* 1952, vol 99, p. 133-199. [↑](#footnote-ref-30)
31. *Ibid*, p. 182 [↑](#footnote-ref-31)
32. Didier Poton, « Les institutions consistoriales… », *Bulletin de la Société de l’Histoire du Protestantisme français*, 2002, p. 953-964 [↑](#footnote-ref-32)
33. Raymond Mentzer, *La construction de l’identité réformée aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, Honoré champion, 2006 [↑](#footnote-ref-33)
34. Raymond Mentzer, « La mémoire d’une ‘fausse religion’ : les registres de consistoire des Eglises réformées de France (XVIe-XVIIe siècles) », Philippe Chareyre, et Raymond Mentzer (éd.), *La mesure du fait religieux : l’approche méthodologique des registres consistoriaux dans l’espace calvinien XVIe-XVIIIe siècles*, Actes du colloque de Pau (2005), *Bulletin de la Société de l’Histoire du Protestantisme français, n° spécial, T. 153, octobre-novembre-décembre 2007,* p. 461-475 [↑](#footnote-ref-34)
35. *Portrait de la conduite des Consistoires et de la Religion P. R. tirés du sixième et dernier livre des délibérations de celui de Saintes ; dédié à Noseigneurs du Parlement de Guyenne* dans Elie Benoist, *Histoire de l’édit de Nantes*, Delft, 1695, t. III, troisième partie, p. 687-688 [↑](#footnote-ref-35)
36. Elie Benoist, *op. cit.*, t. III, troisième partie, p. 751-753 [↑](#footnote-ref-36)
37. Jean-Paul Pittion, « Un médecin protestant du XVIIe siècle et ses livres. Anatomie de la collection d’Elie Bouhéreau à la Bibliothèque Marsh de Dublin », Academia. Edu/433 991 150/. Thomas Philip Le Fanu, *Mémoires inédits d’Abraham Tessereau*, Proceedings of the Huguenot Society of London, vol. XV, n° 4, p. 1-16. Abraham Tessereau est officiellement nommé comme leur agent à Paris par le colloque d’Aunis de 1675 et non en 1673 comme l’indique Le Fanu, ADCM, 300 j 258. [↑](#footnote-ref-37)
38. *Ibid*, p. 673 [↑](#footnote-ref-38)
39. *Ibid*, p. 673 [↑](#footnote-ref-39)
40. *Ibid*, p. 673-674 [↑](#footnote-ref-40)
41. Archives départementales de la Charente-Maritime, *registres pastoraux de La Rochelle,* I. 1-65, 1561-1684. [↑](#footnote-ref-41)
42. Didier Poton, « La Rochelle.1571-1581. D’un synode national à l’autre : Confession de foi et Discipline ecclésiastique des Eglises réformées du royaume de France », à paraître. [↑](#footnote-ref-42)
43. Abraham Tessereau, *Histoire des réformés de La Rochelle depuis l’année 1660 jusqu’à l’année 1685 en laquelle l’édit de Nantes a été révoqué*, Leyde, Claude Jordan & Amsterdam, Chez Pierre Savouret, 1688 : Elie Benoit, *Histoire de l’édit de Nantes*, Delft, Chez Adrian Beman, 1693, 5 vol. ; trad. en anglais, Londres, 1693, in-4°, et en flamand, Amsterdam, 1696, 2 vol. in-fol. [↑](#footnote-ref-43)